

Tatouage sécuritaire en prison... C'est possible?

Introduction

L'été arrive et les tatouages se dévoilent. Art corporel ou porte d'entrée d'infections transmissibles par le sang? Dans la communauté comme en établissement de détention, des pratiques sécuritaires sont de mise.

Les capsules sur les ITSS de janvier et de février 2009 ont souligné l'importance de **réduire les méfaits** liés au tatouage illicite en milieu carcéral québécois et ont permis de tester vos connaissances à ce sujet.

On pouvait alors se demander si le tatouage sécuritaire en prison c'était possible. Et bien oui! Des **projet-pilotes de tatouage sécuritaire** se sont déroulés dans des établissements de détention fédéraux en 2005 et on en connaît maintenant les résultats.

Le rapport du Service correctionnel du Canada a été produit en 2009 par l'équipe de Mark Nafeekh. Intitulé *Rapport d'évaluation. Initiative sur les pratiques de tatouage sécuritaires, Service correctionnel du Canada*, il peut être consulté en ligne en anglais et français à : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pa/ev-tattooing-394-2-39/index-fra.shtml>>

Le PDF peut aussi être téléchargé à :

<http://www.csc-scc.gc.ca/text/pa/ev-tattooing-394-2-39/ev-tattooing-394-2-39_f.pdf>

Les résultats de ces projet-pilotes méritent d'être regardés de près.

Pratiques illicites de tatouage en prison fédérale

Faits saillants tirés d'études du SCC :

- ❖ **45 %** des répondants disent avoir été **tatoués en prison**.
- ❖ De ceux-ci, **30 %** estiment que l'équipement employé n'était **pas propre**.
- ❖ Les taux de prévalence du **VIH et du VHC** auprès des détenus canadiens sont respectivement **9.5 et 41 fois plus élevés** que ceux de la population générale.¹
- ❖ Les taux d'infections transmissibles par le sang des détenus canadiens sont en croissance. Par exemple, de 2002 à 2005 il y a eu une **augmentation de 12,9 % des personnes atteintes du VIH**.
- ❖ Entre 1997-1998 et 2005-2006 il y a eu **44 blessures subies par des membres du personnel du SCC** dues à une aiguille servant au tatouage illicite.

Description des projet-pilotes de tatouage sécuritaire

Dans un objectif de réduction des méfaits, les projet-pilotes comportaient deux volets :

1. Le volet opérationnel

- ❖ Aménagement de locaux de tatouage.
- ❖ Services de tatouage sécuritaires offerts par des détenus formés.
- ❖ Supervision des services afin d'assurer la qualité, la sécurité et la protection.

2. Le volet éducatif

- ❖ Distribution d'une brochure d'information et de sensibilisation sur les pratiques de tatouage sécuritaires **lors de l'admission** à un établissement du SCC.
- ❖ **Intégration** de l'information au **Programme de sensibilisation à la réception** et au **Programme de counselling et d'éducation par les pairs (CEP)**.
- ❖ Libre **accès aux lignes directrices** du programme de tatouage sécuritaire pour tous les détenus.
- ❖ Possibilité pour tous les détenus de suivre la **formation** pour les détenus tatoueurs, même s'ils n'occuperont pas cette fonction.

¹ Rappel des données québécoises : les taux de prévalence du VIH et du VHC sont respectivement de 12 et 44 fois supérieurs pour les personnes incarcérées québécoises (Alary et al., 2005).



Quelques effets + des projets-pilotes

- ❖ ↑ **de connaissances et de sensibilisation** des détenus et des membres du personnel par rapport à la prévention et le contrôle des infections transmissibles par le sang.
- ❖ ↓ **des risques d'être exposé à des infections transmissibles par le sang** par le biais de pratiques de tatouage sécuritaires dans un environnement contrôlé. Cette réduction concerne les **détenus** autant que les **membres du personnel** et de la **communauté**.
- ❖ **Élimination sécuritaire des aiguilles usagées.**
- ❖ **Gestion sécuritaire** du matériel servant au tatouage.
- ❖ **+ de possibilités d'emploi pour les détenus** ayant suivi la formation de détenu-tatoueur.
- ❖ Permet au SCC de **se conformer** aux buts et objectifs de **l'Initiative fédérale de lutte contre le VIH/sida au Canada**.

Réduction des méfaits et des risques

Les résultats indiquent que lors des projet-pilotes, il y a eu une **diminution des pratiques de tatouage illicites dans les établissements de sécurité moyenne**. Cette baisse correspond aussi avec une **diminution du nombre de saisies de matériel de tatouage**.

Qu'en pensent les détenus?

- ❖ Les **détenus** indiquent qu'ils **préfèrent se faire tatouer dans le local de tatouage sécuritaire** dans une proportion de **87 %**.
- ❖ Des **détenus vivant avec le VIH, 93,8 %** indiquent qu'ils **préfèrent se faire tatouer au local de tatouage sécuritaire**.
- ❖ En plus d'éviter des infections, ce service leur coûte de **trois à cinq fois moins cher** qu'un tatouage illicite.

Qu'en pensent les membres du personnel?

- ❖ **85,6 %** croient que le projet-pilote a **diminué le risque de contracter le VIH et le VHC/VHB**.
- ❖ **64,8 %** estiment que **l'établissement est plus sécuritaire pour eux et leurs collègues**.
- ❖ **72,4 %** estiment que **l'établissement est plus sécuritaire pour les détenus**.

Conclusions

Il a été démontré que d'offrir des services de tatouage sécuritaire en prison est **possible** et que cela peut engendrer de **nombreux bénéfices** pour les personnes détenues, le personnel et la communauté.

Les conclusions de cette expérience pourraient être inspirantes pour des établissements de détention québécois en respectant leur contexte et leurs caractéristiques.

